

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU 23 février 2021

<p>DATE DE CONVOCATION 17 février 2021</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le 23 février, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Hervé L'HEVEDER, Maire.</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE 17 février 2021</p>	<p>Etaient présents : Mrs DENOUEL, LE BLEVENNEC, FEJEAN (arrivé à 20h25), JEGOU, OGER, THOMAS, CLOAREC, PIROU, HERVE</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 19</p> <p>PROCURATIONS : 0</p> <p>VOTANTS : 19</p>	<p>Mmes QUELEN, LE JANNE, TREGUIER, LE MOAL, HERVE, LEROY, HENRY, PHILIPPE, LE BARBIER</p> <p>Etaient absents :</p> <p>Procurations :</p> <p>Secrétaire : Mme LE BARBIER</p>

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, le conseil municipal se tiendra en respectant les consignes et préconisations de l'Etat suivant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 (gestes barrières, distanciation physique d'au moins un mètre, la salle ne peut donc accueillir que 23 personnes assises) dans la **salle du conseil**.

05-02-21 PERSONNEL COMMUNAL – FORFAIT « MOBILITES DURABLES »

Pris en application de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 instaure le versement d'un forfait « mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, ayant une entrée en vigueur rétroactive fixée au 11 mai 2020.

Il s'agit d'un remboursement (fixé à 200€ et 100€ pour 2020) de tout ou partie des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo ou vélo à assistance électrique, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Pour en bénéficier, l'agent (qu'il soit contractuel ou titulaire de la fonction publique territoriale) devra avoir utilisé au moins 100 jours sur l'année civile des deux moyens de transport suivants pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Son cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ;

- Un covoiturage, en tant que conducteur ou passager.

Le nombre minimal de 100 jours (50 pour 2020) est à ramener au prorata du temps de travail et à proratiser en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année.

Pour bénéficier de ce versement, l'agent doit déposer avant le 31 décembre une déclaration sur l'honneur auprès de son employeur, qui certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport ci-dessus. L'employeur peut effectuer un contrôle pour vérifier la réalité de l'utilisation (pointage des jours d'utilisation par le chef de service).

Le forfait annuel, d'un montant de 200 €, est ensuite versé sur l'année N+1 dans les conditions prévues par la délibération.

Après délibération, le conseil municipal :

A la majorité :

- **ADOpte** la mise en place du forfait « mobilités durables » à compter du 11 mai 2020 (15 pour, 2 abs : Gilbert LE BLEVENNEC, Laurence TREGUIER, 2 contre : Anthony PIROU, Michaël OGER)

A l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du forfait mobilité durable à hauteur de 200 € maximum par an, pour tout agent qui remplirait les conditions d'attribution,

- **MODULE** le montant du forfait au prorata du temps de présence dans l'année dans la collectivité si l'agent a été recruté ou radié des cadres en cours d'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année,

- **MODULE** le nombre de jours minimal des 100 jours au prorata du temps de travail de l'agent et à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année dans la collectivité si l'agent a été recruté ou radié des cadres en cours d'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année,

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

- **DIT** que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 012 du budget 2021 et suivants.

06-02-21 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mr le Maire informe l'assemblée que :

☞ 1 Agent de Maîtrise principal, a muté vers une autre collectivité (PLOUISY) depuis le 01/02/2021. Son poste va être repris par 1 Agent de Maîtrise, par mutation interne à compter du 01/04/2021.

☞ 1 adjoint technique, affecté au service scolaire sera muté en interne au service technique et occupera le poste de jardinier détenu jusqu'à présent par 1 Agent de Maîtrise, à compter du 01/04/2021.

☞ Afin de pourvoir à la vacance de poste occupé par 1 Adjoint Technique avec des missions d'agent d'entretien, une procédure légale de recrutement va être réalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : (14 pour, 4 abs : Yoann HERVE, Odile LE MOAL, Christophe THOMAS, Eric FEJEAN, 1 contre : Anthony PIROU)

- **DECIDE** de la création d'un poste d'agent d'entretien polyvalent au grade d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 24/02/2021
- **MODIFIE** de ce fait le tableau des effectifs de la manière suivante :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 AVRIL 2021

GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDO	DATE D'EFFET
Filière administrative (service administratif)					
ATTACHE PRINCIPAL	A	1		Temps complet	
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	2		Temps complet	
ADJOINT ADM PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	2		Temps complet	
Filière Technique (services techniques)					
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	1		Temps complet	
AGENT MAITRISE PRINCIPAL	C	3		Temps complet	
AGENT MAITRISE	C	5		Temps complet	
ADJOINT TECH PRINC 1 ^{ère} classe	C	2		Temps complet	
ADJOINT TECH PRINC 2 ^{ème} classe	C	1		Temps complet	
ADJOINT TECHNIQUE	C	1		TNC 16 H	
ADJOINT TECHNIQUE	C		1	Temps complet	
Filière Technique (école)					
ATSEM PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	C	1		Temps complet	
TECHNICIEN	B	1		Temps complet	
AGENT MAITRISE	C	2		Temps complet	
ADJOINT TECH PRINC 1 ^{ère} classe	C	2		Temps complet	

Par la délibération n°85-12-19, le Conseil Municipal avait fixé la participation financière des communes de résidence concernées pour les élèves scolarisés dans notre école au montant de 1 388,25€ par élève des classes maternelles et de 456,92€ par élève des classes élémentaires, et par année scolaire, en se basant sur le coût moyen départemental.

Après contestation par certaines collectivités de cette délibération, une rencontre entre les maires des communes concernées s'est tenue le 9 novembre 2020.

Il a été proposé de rédiger une convention, jointe en annexe. Le montant du forfait se basera sur le coût moyen départemental pour un enfant scolarisé en élémentaire, que l'enfant concerné soit en maternelle ou en élémentaire, à compter de l'année scolaire 2020-2021.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité : (17 pour, 2 Abs : Anthony PIROU, Evelyne HERVE)

- **APPROUVE** la convention jointe,
- **FIXE** la participation financière des communes de résidence concernées pour les élèves scolarisés dans notre école au montant de 456,92€ par élève, et par année scolaire,
- **DONNE MANDAT** au Maire pour solliciter l'accord des communes concernées,
- **DIT** que le produit découlant de cette décision sera imputé aux articles 74741 et 74748 du Budget Principal.

08-02-21 EAUX PLUVIALES URBAINES – CONVENTION 2020

Guingamp-Paimpol Agglomération exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « Eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Les contours de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sont en cours de définition, et donc les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour.

Une convention de gestion pour l'année 2020 (convention jointe) a été proposée par Guingamp-Paimpol Agglomération dans l'attente du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui déterminera la rémunération des communes par l'agglomération pour les missions effectuées.

Dans l'attente d'une nouvelle commission en 2021, la Commune continue d'exercer ses missions initiales sans contreparties financières.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et les actes qui en découlent

09-02-21 AFFAIRES FONCIERES – CESSION DE LA PARCELLE E 1582 – Mme DANIEL

Par courrier du 11 janvier 2021, Mme Marie Yvonne DANIEL, demeurant 2 Hent Poste Mine à Louargat, émet le souhait d'acquérir, en limite de sa propriété, la parcelle communale cadastrée E 1582, d'une surface de 40 m².

FRANCE Domaine a établi la valeur vénale de ce bien à 200 €.

Au vu de ces éléments, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle communale E 1582, à Mme Marie Yvonne DANIEL au prix de 200 € TTC,
- **DIT** que la recette correspondante sera imputée au Budget principal, à l'article 775, « Produits des cessions d'immobilisations »,
- **DESIGNE** Me DE LAMBILLY, notaire à Belle-Isle-en-Terre, aux fins de rédaction de l'acte,
- **DIT** que l'acquéreur supportera les frais notariés inhérents à cette cession,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

10-02-21 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – APPROBATION DU RAPPORT 2019

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019.

Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers, dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT.

Ce rapport pour les communes de Guingamp-Paimpol Agglomération a été adopté par le conseil communautaire le 15 décembre 2020.

Toutes les communes doivent le soumettre à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

ADOpte le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention, collecte et valorisation des déchets.

11-02-21 EAU POTABLE – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'eau potable, pour l'année 2019.

Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Il concerne les unités de production des communes de Bourbriac (Bourbriac, Coadout, Kerien Magoar, Mousteru, Plesidy et Pont Melvez), de Guingamp (Grâces, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon), de Paimpol-Goëlo, (Kerfot, Lanleff, Lanloup, Paimpol, Pléhédél, Ploubazlanec, Plouezec, Plourivo et Yvias, en outre est desservi Plouha quartier de Bréhec), de Pontrieux (Plouëc-du-Trieux, Pontrieux, Quemper-Guezennec et Saint Clet), de Belle-Isle-en-Terre, de Tréglamus, de Louargat.

Le rapport a été adopté par le conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération le 15 décembre 2020.

Toutes les communes doivent le soumettre à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal: à l'unanimité

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service Eau Potable 2019.

12-02-21 ASSAINISSEMENT COLLECTIF - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'assainissement collectif, pour l'année 2019.

Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Il concerne les systèmes d'assainissement collectifs de Guingamp (Grâces, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon), de Paimpol-Goëlo (Kerfot, Lanleff, Lanloup, Paimpol, Pléhédél, Ploubazlanec, Plouezec, Plourivo et Yvias), de Pontrieux (Brévidy, Ploëzal, Plouëc-du-Trieux, Pontrieux, Quemper-Guezennec, Runan et Saint Clet), de Begard, de Belle-Isle-en-Terre, de Callac, de Peder nec, de Tréglamus, de Bourbriac, Coadout, Kerien, Kerpert, Mousteru, Plésidy, Pont-Melvez, Saint-Adrien, SevenLehart, Saint-Laurent, Squiffiec, Trégonneau, La Chapelle-Neuve, Loc Envel, Lohuec, Louargat, Plougonver, Bulat-Pestivien, Calanhel, Maël-Pestivien, Plourac'h, Plusquellec, Lanleff, Lanloup, Yvias

Le rapport a été adopté par le conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération le 15 décembre 2020.

Toutes les communes doivent le soumettre à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal : à la majorité (3 pour : Mickaël OGER, Anthony CLOAREC, Brigitte QUELLEN ; 14 Abs, 1 contre : Evelyne HERVE)

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2019.

A l'unanimité,

DECIDE de rédiger un courrier à l'attention du service « eaux et assainissement » de Guingamp Paimpol Agglomération afin d'exposer leurs observations.

13-02-21 ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC). Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2019.

Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers, dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT.

Le RPQS du SPANC pour les communes de Guingamp-Paimpol Agglomération a été adopté par le conseil communautaire le 15 décembre 2020.

Toutes les communes doivent le soumettre à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité : (16 pour ; 3 Abs : Anthony CLOAREC, Gilbert LE BLEVENNEC, Laurence TREGUIER).

ADOpte le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

A l'unanimité,

DECIDE de rédiger un courrier à l'attention du service « eaux et assainissement » de Guingamp Paimpol Agglomération afin d'exposer leurs observations.

14-02-21 PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LES EXERCICES DE 2014 A 2019

En application des articles L.211-3, L.211-4 et L.211-5 et R.243-1 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Louargat pour la période allant de l'exercice 2014 jusqu'à l'exercice 2019 inclus.

Le contrôle a été ouvert par lettre du 28 mars 2019. Les observations provisoires ont été adressées au Maire le 11 septembre 2020. La Chambre a arrêté ses observations définitives lors de sa séance du 18 décembre 2020.

Le rapport d'observations définitives et sa réponse, qui vous ont été adressés avec la convocation et l'ordre du jour de la présente réunion, doivent donner lieu à débat au sein du conseil municipal. Ensuite, le rapport pourra être publié et communiqué aux tiers qui en feront la demande.

Monsieur le Maire présente les éléments majeurs du rapport avant d'ouvrir le débat.

Après en avoir débattu, le conseil municipal:

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes concernant la gestion de la commune de Louargat des exercices 2014 à 2019.

Fin de séance à 21 h 45.